

## **Bilinguisme et lien social : Cris, vociférations, injures, comme indices d'un malaise et promesse de discours. Exemple de modalité en milieu carcéral en Martinique**

**Victor LINA**

ED 450 Université Paris-Diderot Paris VII, Paris Sorbonne-Cité

### **Résumé :**

L'emploi d'une langue peut sembler aller de soi. Pour un locuteur bilingue l'emploi alterné de deux langues peut être l'objet d'une volonté consciente, mais il demeure sujet, dans sa réalisation, à un entrelacs d'enjeux inconscients. Ainsi il se décide un choix au terme d'un dilemme vécu parfois sans même avoir été formulé. En Martinique, deux langues semblent en compétition, néanmoins leur usage différencié ne relève pas de choix spontanés. Se joue une dualité linguistique redondante au regard des représentations sociales dans un contexte postcolonial où colonisateurs et colonisés, d'hier, héritiers de fortunes et d'infortunes diverses, d'aujourd'hui, incarnent les figures emblématiques d'un contentieux venant se conformer à nos anticipations solidement préfabriquées dans le registre imaginaire. L'unité hospitalière dédiée aux soins psychiatriques et à l'offre psychothérapeutique en milieu pénitentiaire dispose d'un espace restreint au sein d'un lieu de réclusion. C'est depuis ce lieu étroit que sont prélevées les observations susceptibles d'étayer notre propos sur un discours en peine d'émergence. Nous avons choisi de privilégier ce qui s'y énonce comme manifestation primitive du sens, le cri, ce qui s'y présente comme l'acmé de l'acte de parole, l'injure et enfin ce qui s'y articule sous la forme d'énoncés brefs criés (apostrophes, plaintes, menaces, grogne). Cependant il est nécessaire d'inscrire ces observations spécifiques à partir du cadre social qui les détermine.

### **Mots clés :**

Cri, dualité, lien social, malaise, injure, bilinguisme.

### **Abstract :**

The use of a language may seem obvious. For a bilingual speaker, the alternate use of two languages may be deliberate, but it can also be the result of a complex intertwining of unconscious motivations. Thus, a choice is made at the end of a dilemma experienced sometimes without even being formulated. In Martinique, two languages seem to compete, but their differentiated use is not spontaneous. There is a linguistic duality with regard to social representations in a postcolonial context where colonizer and colonized from yesterday, heirs of various fortunes and misfortunes, today embody the emblematic figures of a contentious that complies with our expectations, firmly prefabricated in the imaginary register. The hospital unit devoted to psychiatric and psychological care in prisons has a restricted space within a place of imposed confinement. It is from this narrow place that observations have been drawn to support our analysis. We chose to focus on the primitive illustration of meaning, the cry, which is also the acme of the act of speech, the insult and finally the short forms of screamed utterances (appeals, lamentations, threats, discontent). However, it is necessary to include these specific observations in the social frame that determines them.

### **Keywords :**

Cry, duality, social link, discontent, insult, bilingualism.

## 1. Introduction

Les débats d'école alimentent la réflexion des linguistes sur ce qu'est une langue. S'agissant de la langue créole, il peut être admis que son existence ne se réduise pas plus à son être qu'à son origine supposée. En fait, si ce n'est qu'une, deux langues au moins occupent l'aire de jeu sur le théâtre des langues parlées en Martinique. L'une occupe formellement l'avant-scène pour parler et écrire, le français, tandis que l'autre, le créole, joue ordinairement le rôle qui lui est assigné de se retrouver recluse et muette, notamment dans des situations de travail issus du secteur tertiaire intermédiaire ou supérieur (réunion de conseil d'administration, activité scolaire dirigée, communication professionnelle).

Cette parodie du paradoxe, attaché tant à la ruse du détour (Glissant, 1997) qu'à la servitude volontaire (La Boétie, 1983), montre en façade les insignes d'une soumission généralisée au discours officiel ordonné par le politique. Cependant même recluse, la langue créole tend à se faire entendre depuis les coulisses, par l'irruption de mots criés, d'interpellations vociférées, d'injures. En contrepartie, elle est bien présente dans les situations de travail dans le secteur secondaire (artisanat, BTP) et primaire (agriculture) et dans l'espace public. Peu d'études connues, en revanche, nous renseignent sur les pratiques langagières dans les espaces intimes des ménages en Martinique (Condon, 2004)<sup>1</sup>.

Cette répartition des usages linguistiques légués par l'histoire s'accompagne d'un malaise qui s'appréhende comme un défaut de formulation, un manque à dire, un innommé. Cette forme récurrente d'escamotage, pouvant être entendu comme un refoulement, constitue un motif de recherche transversale permettant de recueillir les contributions des sciences et approches de l'humain en tant qu'être parlant (anthropologie, sociologie, linguistique, sociolinguistique, psychologie, psychanalyse).

Nous sommes enclins à considérer notre objet d'étude dans une perspective allant du point de vue général vers le particulier. Inversement partant d'observations sur le terrain que constitue le milieu carcéral, nous sommes conduits à envisager dans une démarche analytique, les conditions politiques, historiques, l'environnement social et culturel qui en déterminent les effets de sens.

En guise de proposition liminaire, nous faisons remarquer que les locuteurs martiniquais créolophones, en demeure de s'inscrire dans la communication en langue française au regard de la prescription sociale peuvent être considérés comme étant bilingues de longue date, même si tous n'avaient pas un usage courant du français. Le bilinguisme aujourd'hui, n'est pas entendu comme équivalent à une maîtrise et une compétence égales de deux langues (Grosjean : 2015). Même sans pouvoir s'exprimer par son emploi, il suffit que le bilingue envisage l'existence de la seconde langue pour que l'on puisse parler de bilinguisme – des auteurs proposent de distinguer, bilingualité (Blanc et Hamers, 1983), bilinguisme symbolique (Gadet et Varro, 2006 : 9-28) ou bilinguisme social.

Si aujourd'hui, la scolarisation en langue française des élèves a conduit la plus grande partie de la population à l'acquisition de compétences dans cette langue, l'emploi alterné de deux langues, le français et le créole, semble résulter d'une libre décision. Mais, sauf à croire que nos actes sont en permanence ou principalement guidés par notre conscience, cet emploi tend

---

<sup>1</sup> On recense l'étude de l'I.N.E.D. de 1999 en région parisienne : Condon S. (2004). Pratiques et transmission des créoles antillais dans la "troisième île". *Espace populations sociétés*.

à se réaliser selon un complexe de motivations inconscientes propre à chacun tout en faisant l'objet d'un tacite embarras collectif.

Le témoignage suivant résume un noyau de questions pouvant illustrer d'une part, la place du sujet et d'autre part, la fonction de l'usage du langage au regard du lien social.

En partance pour le Brésil en 1941, Claude Lévi-Strauss a dû faire escale à Fort de France, il raconte ahuri :

« Un jour, je suis entré dans la salle de la cour d'Assises [...] On jugeait un paysan qui, au cours d'une querelle, avait emporté d'un coup de dent un morceau d'oreille de son adversaire. Accusé, plaignant et témoins s'exprimaient en un créole volubile [...] On traduisait à trois juges qui supportaient mal, sous la chaleur, des togas rouges et des fourrures [...] En cinq minutes exactement, l'irascible noir s'entendit condamner à huit ans de prison...Je ne pouvais admettre que je venais d'assister à un événement réel » (Levi-Strauss, 1955 : 29).

Il ressort de cette observation que dans l'espace du tribunal de Fort de France dédié à la mise en œuvre du droit en conformité à la loi, le créole se trouve traité comme un intrus, comme une langue étrangère.

Où en est-on aujourd'hui ? Exerçant la fonction de psychologue clinicien dans un service de psychiatrie en milieu pénitentiaire ; un des patients-détenus que nous recevons nous a confié, l'année dernière, qu'il s'est exprimé au tribunal en créole, car il dit être plus à l'aise dans cette langue et admet aussi que pour s'épargner des blessures d'amour-propre, il voulait éviter d'affronter la honte qu'aurait généré les « fautes de français » qu'il ne manquerait pas de commettre à l'oral. Ce justiciable est bien bilingue, comme une partie des interlocuteurs présents dans l'enceinte du tribunal, néanmoins, comme ce qui s'est passé 75 ans plus tôt sous les yeux de l'auteur de « Tristes de tropiques », il a été fait appel à un traducteur pour que soient consignés en français les énoncés produits en créole en ce lieu. Il en découle, par conséquent, une insécurité sociale pour le locuteur créolophone.

À la lumière du témoignage de Levi-Strauss, on déduit que la garantie des droits et libertés du citoyen, qui ne maîtrise pas l'usage de la langue française, est subordonnée à la qualité de la traduction des éléments langagiers relevant de l'enquête ou du procès. En se plaçant du point de vue de celui qui parle et qui pense, on peut dire qu'il y a, dans la situation que l'auteur a observée, en jeu au moins trois rapports à la langue :

- Celui du locuteur créolophone qui entend le français comme une langue connue mais dont il n'a pas l'usage commun et use principalement du créole pour s'exprimer (le justiciable, plaignant ou accusé) ;
- Celui du locuteur créolophone et francophone (le traducteur) ;
- Celui du locuteur unilingue qui parle le français standard et ignore le créole (le magistrat).

Dans tous les cas de figure envisagés, un indicible tend à voiler les enjeux inconscients de cette distribution des langues. À partir de cet indicible, l'enjeu d'une pratique clinique est de favoriser un acte de parole. Peut-on envisager cette alternance, ce passage d'une langue à une autre autrement que comme une effraction ou une subversion ?

Cette constance procédurale conduit à repérer qu'un des enjeux de la parole se situe au plan de la liberté. Pour un citoyen, la défense de ses droits est déterminée par la légitimité discrétionnaire de la langue officielle. Le citoyen créolophone doit s'en remettre à la médiation d'une traduction pour y prétendre.

Notre démarche, dans ce travail, a été de recueillir les productions souvent éruptives et symptomatiques se manifestant à travers quelques modalités du discours et reflétant un aspect du lien social, afin de les analyser dans le contexte qui suit. L'unité hospitalière dédiée aux soins psychiatriques et à l'offre psychothérapeutique en milieu pénitentiaire dispose d'un espace restreint au sein d'un lieu de réclusion. C'est depuis cette enceinte que nos observations seront puisées. Nous tâcherons aussi de proposer l'idée selon laquelle ce lieu contraint, se prête paradoxalement à la construction d'une aire de jeu social à la fois original et fragile. Cette analyse s'appuie sur les instruments de réflexion offerts par les disciplines et les sciences humaines précédemment citées. Aussi avant d'aborder l'objet de notre recherche, tel qu'il nous est offert par le terrain d'observation, nous chercherons à considérer les questions qui se posent en amont.

## **2. Appréhender le lien social à la lumière des configurations du langage et de la parole**

### **2.1. Le mécanisme de la diglossie comme facteur de la décréolisation**

L'étude d'une évolution selon certains observateurs, ou d'une forme de recul apparent (quantitatif et/ou qualitatif) de la langue créole au profit du français, a induit la notion décréolisation<sup>2</sup> (Bernabé, 1983, 1982 ; Pulvar, 2008) le plus souvent appréhendée dans l'idée d'une perte voire d'un péril, ou parfois envisagée selon une dynamique créative et potentiellement ouverte à la ruse (Bernabé, 2012 ; Glissant, 1997). Cette distribution comparative de l'usage des langues envisagée comme la résultante d'un dam ou d'un déficit, mais aussi comme le stigmate manifeste d'un contentieux, constitue un enjeu social et politique. Dans une perspective d'opposition frontale, cette situation relèverait, selon Bernabé, d'un rapport de force inégal entre langue dominante et langue dominée et participerait de façon déterminante au processus d'aliénation culturelle par une assimilation forcée et internalisée.

La première langue fut un temps radicalement avantagée par l'ensemble des politiques culturelles et éducatives en vertu de la légitimité et de la puissance d'une nation et d'un gouvernement appliquant la raison d'Etat visant, sur ce rayon, à l'unicité formelle de la masse parlante. Cet avantage, au nom de la recherche de l'unicité, va de pair avec le statut de la langue quand lui est attribuée la qualité de langue officielle. Ce parti pris se justifie par l'argument d'une intention accessoirement empreinte d'un souci d'ordre et de paix, et relève de ce que Michel Foucault nomme l'Etat de police (Foucault, 2004) avant l'avènement du libéralisme. De nos jours, bien que le monolinguisme d'Etat soit dénoncé et que les débats soient ouverts au sujet de la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires adoptée à Strasbourg le 5 novembre 1992, le conseil constitutionnel et le conseil d'état refusent le principe d'une liberté linguistique en France. Le multilinguisme est reconnu comme un fait pas comme un droit.

---

<sup>2</sup> Bernabé J., Fondal-Natal, p.3, la décréolisation est envisagée comme un avalement (perspective glottophagique) progressif du créole par le français.

À partir de la notion de diglossie, proposée par Jean Psichari, puis Charles Ferguson, et reprise par Derek Bickerton, est considérée la relation entre deux langues en contact. Cette notion offre, dans le contenu de ses acceptions, un modèle traduisant un type de rapport envisagé à travers le prisme fascinant d'un enjeu spatial ou territorial.

## **2.2. Éléments d'un débat au sujet de la diglossie : aspect paradoxal de la limite entre langues en contact**

Jean Bernabé (1983) s'oppose à la conception fergusonienne de la diglossie, en mettant en exergue la dynamique conflictuelle que recèle la présentation de cette notion, là où Ferguson décrivait une répartition hiérarchisée presque harmonieuse des usages des langues. Le premier auteur, usant d'une métaphore aqueuse, évoque, un mouvement intrusif d'infiltration s'étendant sur des espaces contigus puis, une absorption d'un espace probablement liquéfié, par un autre, précisément celui de la campagne par l'autre de la ville. Cette présentation suggestive s'appuie sur le registre imaginaire pour décrire l'extension océanique de la domination politique coloniale, puis postcoloniale, au domaine linguistique.

Lambert-Félix Prudent (2005) critique les positions de Bernabé en tant qu'elles tendent à l'affirmation identitaire, au désir mimétique et à la déviance maximale. C'est une autre thèse qu'il soutient et ainsi vient à considérer un espace intermédiaire, celui de l'interlecte voire l'existence de l'amorce d'une troisième langue (mésolecte) aux contours inachevés et sans cesse renouvelés entre acrolecte ou langue haute (qualifiée de matriclecte) et basilecte ou langue basse. Faut-il envisager de privilégier la notion de continuité au détriment de celle de frontière ou inversement ? Ce dernier auteur tente de démontrer la matérialité d'une zone intermédiaire qui se présente sous l'aspect d'une tension entre soit constituer une troisième langue soit venir illustrer la continuité entre les langues considérées dans le cadre d'un macro-système langagier qui s'affranchit des frontières entre elles. Selon lui, il s'agit de « comprendre que les deux langues ne sont pas dans des cases exclusives et alternatives<sup>3</sup> » mais tendent à former des mélanges ou à effectuer des emprunts dans ces espaces linguistiques. Il réfute à la fois la vision d'un face-à-face entre langues en contact et l'idée de leur indistinction bien qu'il évoque une fusion sur un certain registre :

« ...une constante activité d'alternance, de mixage des énoncés et de fusion des codes qui évoquait selon nous une activité de créolisation encore en cours »  
(Prudent, 2013 : 255).

Faisant écho, fortuitement ou pas, au propos de Saussure - qui s'énonce ainsi : « Il n'y a donc eu aucun jour où on ait pu dresser l'acte de décès de la langue latine, et il n'y a eu également aucun jour où on ait pu enregistrer la naissance de la langue française. Il n'est jamais arrivé que les gens de France se soient réveillés, en se disant *bonjour* en français, après s'être endormis la veille en se disant *bonne nuit* en latin » (Saussure, 2002 : 152) – Prudent illustre l'argument de l'impossibilité de situer objectivement la ligne de fracture entre les deux langues en utilisant cette phrase sur un ton ironique : « Ici vous avez du français, et le français c'est ceci... Et là vous avez du créole, et voilà le créole ! » (Prudent, 2013 : 268).

Mais un point, au moins, sépare ces deux arguments, l'un consiste à considérer une différence d'état de langue, une différence d'état d'une même langue en fonction du temps et du lieu alors que le second argument invoque une indistinction d'état face à deux états simultanés de langue. Il semble bien que l'enjeu soit de pouvoir considérer la frontière autrement. C'est-à-

---

<sup>3</sup> Prudent, L.-F., « Enseigner créole et français ensemble, en Outre-mer », *Contextualisations didactiques Approches théoriques*, In Anciaux F., Forissier T. et Prudent L.-F., (dir.), pp. 249-282

dire non comme une barrière absolue mais à la fois comme une séparation et une condition de continuité. L'argument qui suit vient compléter et dépasser une analyse conduite selon le modèle de la dialectique hégélienne.

### 2.3. Conflictualité entre les langues et refoulement

Jacques Coursil (1996) envisage cette cooccurrence des deux langues selon une conflictualité se référant, entre autres, à des outils conceptuels issus de la psychanalyse. Le créole et le français sont soumis à la fois à des enjeux sociaux et subjectifs ou individuels. Aussi le créole est conçu comme forclos ou refoulé quand le français se présente en avant-scène. L'un s'exprime par le cri mutique quand l'autre articule le dicible pour masquer l'indicible suggéré par le « soleil cou coupé » (Césaire, 1948) emprunté à Guillaume Apollinaire et le « trou noir » d' Aimé Césaire (1971) ou pour y révéler son effet de masque.

Coursil affirme aussi que « Nulle part sur la planète et de tout temps, les langues ne sont en paix ». D'un point de vue plus nettement linguistique, s'il en est, il envisage cette dualité de langues, notamment à partir du concept de la fonction muette du langage. La fonction muette tient au dialogue intérieur dont le contenu demeure étranger aux vertus de la méditation comme à la volonté consciente. L'auteur met en exergue les limites induites par l'imprédictibilité et la non-consignation de la chaîne parlée soulignant ainsi la primauté du dialogue au niveau du sujet en tant qu'entendant dans l'instant présent. Cet instant est commun à tout participant du dialogue. Par l'intermédiaire d'un artifice allégorique, il développe sa thèse au sujet de la fonction muette de la langue créole dans la littérature antillaise en faisant remarquer, après Bernabé, que si le créole est propice au conte et à la chanson, il ne l'est pas en revanche à la forme littéraire du roman or c'est par le roman et en français que la plupart des écrivains antillais vont faire entendre « l'histoire de la muette qui parle »<sup>4</sup>. S'il est admis que créole et français se dialectalisent selon des modes de réciprocité inégalement répartis, Coursil considère que la langue muette court sous la langue qui parle, que la langue créole s'invite dans le français au creux du défilement des signifiants qui y sont produits. C'est ainsi que le sujet s'y représenterait et notamment illustrerait sa division.

Les langues créole et français « sont liées à leur destin de ne pouvoir exister l'une sans l'autre, la muette criant sous l'autre qui parle. Ainsi, la Créolité est une identité divisée et le créole, le cri muet assourdissant de tous les discours. Mais il faut noter une différence, somme toute assez subtile : en créole, le "cri" est dans la langue alors qu'en français il est hors la langue... »<sup>5</sup>

Cependant, Coursil rappelle un élément qui fait rupture par renversement des rapports du débat que nous tentons de relater. Cet élément induit est que la langue n'est, ni un pôle insulaire, ni un maelström qui ferait accueil aux locuteurs parce que c'est la langue qui est inscrite dans chaque sujet et non l'inverse, et de plus, cette inscription s'opère chez le sujet, moins en tant qu'il ne parle, qu'en tant qu'il écoute :

« La question de la parole est complexe et se présente sous forme d'un chiasme : l'entendant est le sujet qui dialogue, mais il ne parle pas ; l'inconscient est le sujet qui parle, mais il ne dialogue pas. Ce chiasme est une figure intégrée, car le sujet de l'inconscient qui parle est un entendant » (Coursil, 1996 : 99).

---

<sup>4</sup> Coursil, J., in [http://www.coursil.com/3\\_language.htm](http://www.coursil.com/3_language.htm) et dans *Césure*

<sup>5</sup> Coursil, J., in [http://www.coursil.com/3\\_language.htm](http://www.coursil.com/3_language.htm) et dans *Césure*

C'est à ce prix que le sujet s'entend dire « qu'est-ce que je viens de dire là ? Ce n'était pas ce que je voulais dire. Mon propos a dépassé ma pensée, etc. »

La formule qui définit la langue comme étant le langage moins la parole, institue à la fois, la place du sujet de l'inconscient, de l'entendant et celle du réseau de signifiants. La langue n'est pas un objet. Même considérée sous l'angle d'un objet, elle n'offre aucune prise à celui qui voudrait la ceinturer et s'appréhende plutôt comme la réalisation active et mouvante d'un rapport entre différentes valeurs opposées (parole, langage).

### **3. Choix de langues parlées et tues en prison en Martinique, dits et non-dits**

Au cours de l'histoire coloniale française, les deux langues créole et français suivent dans l'usage des parcours croisés au gré des rapports sociaux. C'est ce que Jean Bernabé (1983 : 40-44) identifie en définissant différentes étapes :

- celle du premier reniement du créole qui serait consécutif ou du moins contemporain, à la promulgation du Code noir qualifié de première grande rupture de l'histoire antillaise ;
- celle du deuxième reniement du créole après l'abolition de l'esclavage, « ce sont les descendants d'esclaves eux-mêmes qui rejettent le créole ;
- celle du réinvestissement des békés dans le créole à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Il apparaît que de façon insistante, la relation des locuteurs au langage bute sur un embarras qui est consécutif au rapport de domination linguistique. Quel est la traduction de cet imbroglio dans des champs plus étroits de la société et notamment dans l'espace carcéral ?

Dans notre méthodologie d'enquête, plusieurs sources ont été privilégiées, les témoignages informels des professionnels (surveillants ayant une longue expérience de leur métier, personnels du service de soins.), les observations au fil d'une dizaine d'année des interactions entre les principaux protagonistes présents dans l'établissement (personnes détenues, membres de l'administration pénitentiaire de niveaux hiérarchiques différents), les contenus des entretiens des patients que nous recevons. Nous avons aussi, implicitement, consignés, les bruits, les cris intempestifs qui environnent notre espace de travail et dont le sens ne nous est livré que parfois, et partiellement par un témoin du moment.

À l'aune de notre pratique en milieu carcéral, nous présentons les éléments qui s'y réfèrent. En prison, l'adresse directe à l'allocutaire sous la forme écrite en français entre l'administration judiciaire et la personne détenue est le mode prescrit pour les échanges formels (demande d'audience, convocations, informations...). Depuis le vote de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 proposée par Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie, dans le prolongement d'une politique, protectionniste sur le plan culturel, en opposition idéologique à celle promue par les gouvernements socialistes, sous la présidence de François Mitterrand, seul le français a droit de cité sur les lieux de travail.

Cette préséance du français notamment dans les prisons françaises a été récemment réaffirmée par le ministre de la justice et garde des sceaux, Jean Jacques Urvoas<sup>6</sup> en réponse aux recommandations du contrôleur général des lieux de privation de liberté, madame Jacqueline Hazan<sup>7</sup>. Cette dernière à l'appui de la loi<sup>8</sup> a qualifié d'anomalie grossière, l'utilisation de la

---

<sup>6</sup> *Journal Officiel de la république française*, n°0290 du 14 décembre 2016, texte n°131

<sup>7</sup> *Journal Officiel de la république française*, n°0290 du 14 décembre 2016, texte n°131

langue créole entre surveillants à la maison d'arrêt des hommes du centre pénitentiaire de Fresnes.

Au centre pénitentiaire de Ducos, le personnel occupant des rangs hiérarchiques élevés (les « gradés »), bien que créolophone pour la plupart et le personnel de direction, s'expriment exclusivement en français. Il est attendu que les personnels de rangs les moins élevés, ainsi que la personne détenue, s'adressent aux premiers dans la même langue.

Néanmoins plusieurs surveillants, interrogés sur leur expérience passée et présente à propos des échanges verbaux qu'ils entretiennent avec les personnes détenues, affirment que quand un détenu antillais adresse la parole à un surveillant, la conversation se poursuit en langue créole dans la plupart des cas. De même quand c'est le second qui est à l'initiative de l'échange, c'est le plus souvent en créole qu'il s'exprime face à une personne détenue créolophone. Dans les situations conflictuelles, par exemple quand le détenu se montre récalcitrant, le surveillant peut s'exprimer en français sur un ton ferme, mais il est amené, afin d'obtenir l'effet perlocutoire de son message, notamment quand le premier persiste dans son attitude réfractaire, à crier un ordre, cette fois en langue créole.

Le Service Médico-Psychologique Régional (SMPR) qui est un service hospitalier dédié aux soins psychiatriques et à l'offre psychothérapeutique dans lequel nous travaillons, constitue un lieu de parole où se développe suivant des dynamiques propres, un type de lien social que nous allons illustrer. Ce service est sollicité, sous la forme de courriers rédigés en français, en anglais ou en espagnol provenant de personnes détenues, également sous la forme d'appels téléphoniques et de courriers, formulés en français, provenant de personnels de l'administration pénitentiaire. Ces différentes formes d'interpellations s'effectuent dans la perspective de l'accueil d'une personne détenue à sa demande ou à la demande d'un tiers (personnel de l'administration pénitentiaire). Cette personne détenue est reçue par un professionnel du service (infirmier, assistante sociale, psychologue, médecin).

La plupart des témoins conviennent qu'une discrimination sexuelle non déclarée opère dans l'usage des langues en Martinique, le créole étant la langue utilisée prioritairement par les garçons et le français, la langue symbole de bonne éducation, par les filles (Condon, 2004). Quand un homme bilingue créolophone et francophone s'adresse à une femme en suivant les formes requises en matière d'égard et de galanterie, il fait prioritairement usage de la langue française en position d'acrolecte. Ces règles de politesse tendent à s'émousser quand les interlocuteurs hommes et femmes se connaissent et s'accordent sur un certain degré de complicité. Il n'est pas rare, alors, d'observer que l'usage du créole tende à égaler celui du français.

L'espace d'un service de soins notamment en milieu carcéral n'est pas évidemment pas dédié à l'entretien d'un lien de complicité, cependant, la mission de service public et d'aide à la personne implique des emplois nuancés du langage et des langues.

Nous avons interrogé quelques-uns de nos collègues, infirmiers, cadre infirmier, assistante sociale, médecin, au sujet de la langue utilisée par les personnes détenues lors de leurs premiers échanges verbaux. Nous obtenons les réponses suivantes figurant dans le tableau 1.

---

<sup>8</sup> La loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française précise : Elle est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics. L'article 2 de la constitution du 4 octobre 1958 précise : La langue de la république est le français.



Groupes de Personnes détenues Personnels du SMPR	A : Hommes de moins de 30 ans créolophones francophones	B : Hommes de plus de 50 ans créolophones francophones	C : Femmes créolophones francophones	D : Mineur(e)s créolophones francophones	E : Hommes ou Femmes créolophones anglophones
Infirmier créolophone francophone	A s'adresse en français ou en créole lors des premiers échanges et en créole au-delà	B s'adresse en français ou en créole lors des premiers échanges et idem au-delà	C s'adresse toujours en français lors des premiers échanges et au-delà	D s'adresse le plus souvent en français lors des premiers échanges et au-delà	E s'adresse en créole lors des premiers échanges et au-delà
Infirmière créolophone francophone	A s'adresse toujours en français lors des premiers échanges et au-delà	B s'adresse toujours en français lors des premiers échanges et au-delà	C s'adresse toujours en français lors des premiers échanges et au-delà	D s'adresse toujours en français lors des premiers échanges et au-delà	E s'adresse en créole lors des premiers échanges et au-delà
Infirmière créolophone francophone	A s'adresse toujours en français lors des premiers échanges mais pas toujours au-delà	B s'adresse toujours en français lors des premiers échanges mais pas toujours au-delà	C s'adresse toujours en français lors des premiers échanges et au-delà	D s'adresse toujours en français lors des premiers échanges et au-delà	E s'adresse en créole lors des premiers échanges et au-delà
Infirmière francophone	A s'adresse toujours en français lors des premiers échanges et au-delà	B s'adresse toujours en français lors des premiers échanges et au-delà	C s'adresse toujours en français lors des premiers échanges et au-delà	D s'adresse toujours en français lors des premiers échanges et au-delà	E s'adresse en anglais lors des premiers échanges et au-delà
Cadre infirmier de sexe féminin créolophone francophone	A s'adresse toujours en français lors des premiers échanges mais pas toujours au-delà	B s'adresse parfois en créole lors des premiers échanges et au-delà	C s'adresse toujours en français lors des premiers échanges mais pas toujours au-delà	D s'adresse toujours en français lors des premiers échanges et au-delà	E s'adresse en créole lors des premiers échanges et au-delà
Médecin de sexe féminin francophone	A s'adresse toujours en français lors des premiers échanges et au-delà	B s'adresse toujours en français lors des premiers échanges et au-delà	B s'adresse toujours en français lors des premiers échanges et au-delà	D s'adresse toujours en français lors des premiers échanges et au-delà	E s'adresse en anglais lors des premiers échanges et au-delà
Médecin de sexe masculin francophone	A s'adresse toujours en français lors des premiers échanges et au-delà	B s'adresse toujours en français lors des premiers échanges et au-delà	C s'adresse toujours en français lors des premiers échanges et au-delà	D s'adresse toujours en français lors des premiers échanges et au-delà	E s'adresse en anglais lors des premiers échanges et au-delà
Assistante sociale créolophone francophone	A s'adresse toujours en français lors des premiers échanges mais pas toujours au-delà	B s'adresse toujours en français lors des premiers échanges mais pas toujours au-delà	C s'adresse toujours en français lors des premiers échanges et au-delà	D s'adresse toujours en français lors des premiers échanges et au-delà	E s'adresse en créole lors des premiers échanges et au-delà

**Tableau 1 : Formes initiales de l'adresse d'une personne détenue à un soignant**

Si le personnel soignant est un homme francophone et créolophone et si la personne détenue est un homme francophone et créolophone (homme de moins de 30 ans ou de plus de 50 ans) tout ou partie de l'échange a lieu en langue créole. Les mineurs créolophones et francophones s'adressent, pour la plupart, à l'adulte en français. Le personnel soignant prend l'initiative de parler au jeune détenu en créole pour favoriser la communication.

Si le personnel soignant est un homme francophone et créolophone et si la personne détenue est une femme francophone et créolophone, l'échange aura lieu en français.

Si ce personnel est une femme francophone et créolophone et si la personne détenue est un homme bilingue, francophone et créolophone, l'échange se déroule essentiellement en français. L'usage du créole, de la part de la personne détenue, à l'adresse d'une femme défie les usages, et peut être considéré comme un signe de familiarité voire de grossièreté. Seul le bénéfice du grand âge induit une tolérance à ce sujet.

Si le personnel soignant n'est pas créolophone, et si la personne détenue est un homme ou une femme bilingue créolophone (français-créole ou anglais-créole), l'échange aura lieu essentiellement en français ou en anglais quand il s'agit d'une personne détenue anglophone et créolophone.

Néanmoins des médecins non créolophones témoignent du fait que nombre de patients s'adressent à eux d'abord en français, puis introduisent certaines phrases en créole au gré de l'intercompréhension soignant-soigné. Le patient créolophone semble faire fi du fait que l'allocutaire ne parle pas la même langue que lui. Nous formulons l'hypothèse selon laquelle, il lui fait implicitement crédit de compréhension dans un contexte transférentiel. Certains soignants embarrassés semblent entrer en résistance face à cette amorce de lien de transfert<sup>9</sup>. Un autre hiatus est à noter dans la distribution de l'emploi des langues dans les situations suivantes :

- Quand des membres du personnel masculin, du service de soin, créolophones s'adressent, mutuellement, la parole à l'occasion d'échanges professionnels ou informels, une partie des échanges verbaux se fait en créole et une autre partie en français. Nous faisons le même constat, en observant les échanges entre membres du personnel, créolophones de sexe féminin.
- Quand l'équipe se retrouve en réunion de synthèse, qu'il y ait ou pas de personnels non créolophones, l'ensemble des échanges a lieu en français.

Le témoignage des soignants permet de noter que :

- Les mineurs (groupe D) sauf quand ils sont sollicités par un personnel masculin créolophone, s'expriment prioritairement en français ;
- Les femmes créolophones et francophones (groupe C) s'adressent uniquement en français à tous leurs interlocuteurs ;
- Les femmes créolophones et anglophones (groupe E) utilisent soit le créole soit l'anglais suivant que leur interlocuteur soit bilingue (créolophone-francophone) ou unilingue (francophone) ;
- Les hommes de moins de 30 ans, créolophones et francophones (groupe A) s'expriment volontiers en créole aux infirmiers créolophones, s'adressent aux infirmières bilingues ou unilingues en français ;
- Les hommes de plus de 50 ans, créolophones et francophones (groupe B) s'adressent à l'assistante sociale ou à l'infirmière cadre en français et en créole.

Notre pratique nous conduit à avancer que le patient comme le soignant ou le clinicien, font des choix conscients et inconscients dans l'articulation des langues qui les habitent. Malgré les tensions en jeu, en milieu pénitentiaire, les personnes détenues, en position de patient dans un service de soins, observent un certain nombre de règles sociales. Ont-elles été précédemment acquises au cours de leur vie antérieure à l'enfermement ? Sont-elles induites par la pratique sociale spécifique au lieu de soin ?

La dimension sexuelle, les feux de l'abstinence propices au redoublement de l'appétit et à la violence des manifestations pulsionnelles, l'enjeu de séduction, l'actualisation d'un écart entre l'expérience du quotidien et les aspirations inabouties, induisent chez nombres de personnes détenues de devoir faire face à l'ajournement de la satisfaction de leur poussée pulsionnelle. En ce qui concerne les hommes, l'enjeu est l'observance de règles minimales de

---

<sup>9</sup> Le transfert est une notion incontournable de la clinique se référant à la psychanalyse, ses effets ne sont moins présents chez des praticiens qui n'en considèrent pas forcément la portée.

courtoisie. Plus généralement, face aux interlocuteurs professionnels du service de soin, la plupart des personnes détenues s'acquittent de devoir user de stratégies se traduisant par des choix de langues<sup>10</sup>. S'agit-il d'efforts ponctuels que la plupart s'appliquent à faire quand ils pénètrent cet îlot bénéficiant encore d'un fragile préjugé favorable, au sein du lieu de réclusion ? Comment s'explique la pertinence, pour un locuteur donné, de procéder à des choix de langue en fonction du lieu où il se trouve, en fonction des circonstances, en fonction de l'interlocuteur, de sa fonction, de son âge, de son sexe ? Quelles configurations signifiantes singulières peuvent venir donner du sens à ces changements de langues opérés sans transition apparente par un sujet au milieu d'une conversation entamée dans un premier idiome généralement le français ?

Jean Marie Prieur fait remarquer que dans le cas général, « l' "entre deux langues" n'est pas nécessairement et toujours expérience du malaise et de la douleur », mais il admet aussi que cette situation de langue en contact peut être, néanmoins, « souvent vécu comme un espace d'oppression psychique, comme la marque d'un clivage radical de la subjectivité » (Prieur, 2006 : 111-118).

Ce qui caractérise l'expérience que nous avons de ces aménagements divers de la relation à l'autre dans l'espace de soin se résume dans le terme de clivage. Ce clivage est à la mesure de la discordance constatée avec ce qui se passe dans des espaces voisins, les couloirs de circulations, les unités de vie, les cellules. De sorte que le service de soin, le SMPR représente partiellement un havre attractif pour certaines personnes détenues. Néanmoins les signifiants « fou », « moun' fou » que nombre de personnes détenues ou pas, emploient pour désigner ce service, tempèrent cette dite attractivité. Hors de cet espace, ce sont d'autres interactions entre les acteurs de l'institution carcérale qui entrent en jeu, le plus souvent basés sur des rapports de force, de domination et de soumission. La question du maintien de l'ordre se présente sous d'autres hospices.

#### **4. Recherches circonscrites à une modalité du discours procédant de la violence verbale**

##### **4.1. Vociférations, menace et blessure verbales**

Nous réduisons l'horizon de notre sujet d'étude à l'une de ces réalisations atypiques de la modalité d'énonciation qui vont du cri, à l'injure ou l'insulte, en passant par la vitupération, l'invective. Pour des raisons de clarté de l'exposé nous ne faisons qu'évoquer les situations où les manifestations d'un conflit s'exposent sous la forme de vociférations, de menaces ciblées en direction d'un ou de plusieurs allocutaires identifiées, sous celle de menaces généralisées ou encore sous celles d'expressions qui s'apparentent à ce qu'Edouard Glissant dénommait « le délire verbal coutumier » (Glissant, 1973).

S'agissant des menaces généralisées, elles peuvent se présenter sous la forme suivante :

« Man ka koupé tèt yonn di zot isi-a, man pa mélé épi sa ! » ce que l'on peut traduire en français par : « Je coupe la tête de l'un d'entre vous, peut m'importe. »

---

<sup>10</sup> L'usage d'un questionnaire soumis à nos collègues nous permettrait de quantifier à partir des réponses obtenues une estimation moyenne de leur expérience.

Bernabé repère la singularité qui résulte de l'approche de l'injure ou de l'insulte dans la langue créole. Ainsi, il indique :

« Si nous prenons, en effet, le cas de l'insulte et du juron, il ne nous semble pas qu'ils ressortissent, du moins en créole, aux catégories énonciatives habituellement recensées – s'agissant de langues comme l'anglais ou le français – dans la règle de réécriture de la modalité de phrase. [...] si le mécanisme syntaxique de la production de l'insulte peut avoir des points communs avec ceux qui sont utilisés dans la déclaration, l'ordre ou l'exclamation, il ne se confond pas avec eux » (Bernabé, 1983 : 353).

Dans son projet, l'auteur, se référant au courant linguistique « *Speech act theory* » de John L. Austin, tente d'isoler la phrase virtuelle de base, phrase supérieure ou hypersentence, qui constituerait le socle type de la composition d'un énoncé. Il fait remarquer qu'en créole, l'énoncé d'insulte est exclu des critères de définition de la modalité de phrase. Les observations relevées permettent sinon d'expliquer mais au moins de poser l'hypothèse de caractères singuliers dans la composition de l'injure en tant que production langagière, c'est une piste que nous tacherons de suivre plus loin.

Prenons le temps de souligner que la notion de modalité se décline sous des formes multiples, même quand elle est circonscrite dans le champ linguistique. Mais plus fondamentalement, elle appartient à un ensemble d'arguments qui supportent l'hypothèse de la primauté du locuteur voire de sa maîtrise perlocutoire vis-à-vis du discours. Une des lectures de la pragmatique tend à mettre en exergue l'aspect conventionnel et codique du langage. Dans cette perspective la fonction de l'allocutaire, pour autant qu'il se confonde avec le destinataire, est ignorée ou secondarisée. La théorie psychanalytique depuis Lacan réfute ce point de vue, il est de même pour certains courants linguistiques. Nous avons vu avec Coursil - en référence au caractère dialogal de l'énonciation promue par Emile Benveniste - que dans le dialogue, celui qui parle, autrement dit le locuteur ou destinataire, se trouve face à l'imprédictibilité de son message.

L'acte de parole, dont l'injure constituerait l'un des traits les plus saillants<sup>11</sup>, doit nécessairement être élaboré par l'allocutaire, c'est ce qu'admettent Dominique Lagorgette, Pierre Larrivée, à propos de l'insulte, cependant le premier auteur considère, par ailleurs que les « conditions de félicité » (Lagorgette, 2003 : 171-188) de l'acte reposent plus globalement sur un contexte, une constellation de causes.

Formulé autrement, il est dit que « le marqueur illocutoire (effet sur l'interlocuteur) de l'insulte ...[est]... la résultante complexe d'un ensemble de faits particuliers » (Auger, Fracchiolla, Moïse et Schultz-Romain, 2008). Nous considérons comme pertinent le rôle déterminant de l'allocutaire dans la validation de cet acte qui va bien au-delà d'une « formule d'épouvantement » (Beaumat, 2007).

En français, l'injure ou l'insulte (sans même étendre cette amorce d'analyse comparative à la liste d'autres termes voisins comme l'invective, l'outrage, le gros mot, la diffamation, la vanne etc.) ne recouvrent pas le même champ sémantique, cependant les deux termes

---

<sup>11</sup> « L'injure annihilante est un des points culminant, c'est un des pics de l'acte de parole » : Lacan J., *Le séminaire, livre III*, p. 115

dégagent un spectre suffisamment large pour permettre de rendre compte de connotations communes. À l'instar de la définition, par Lagorgette, de l'insulte à l'époque médiévale, cette modalité formulée en langue créole, apparaît « un acte d'agression et comme un prédicat qui porte sur l'essence de l'allocutaire ».

Le terme *jouvé* en créole correspond à l'injure entendue comme l'utilisation de lexèmes ou de syntagmes dont l'architecture est souvent prévisible.

Dans le quotidien l'injure constitue un événement qui vient marquer, par un acte de parole, de façon dépréciative, même silencieuse, et souvent allusive, l'expression de conflits entre une personne, un être parlant et un autre qui peut être lui-même. Elle peut s'énoncer à l'encontre d'un objet. L'injure, prologue de la métaphore, a sans doute sa place entre « le crime et le génie » (Lacan, 1966 : 891), proférée par les détenus, dans le cadre pénitentiaire, elle vise prioritairement à transformer l'autre au regard et au-delà des contraintes du lieu.

#### 4.2. Quels types d'injures et adressées à qui ?

L'injure d'une personne détenue à l'égard de son interlocuteur le plus fréquent qu'est le surveillant est interdite et fait l'objet d'une sanction disciplinaire. L'injure entre détenus est un phénomène quasi permanent, elle s'entend à une fréquence soutenue voire insoutenable. Elle indique au tiers injurieux, par sa simple présence dans les lieux, la réalité flagrante d'un conflit ici ou là.

La question de l'adresse est une donnée constante si on considère que la personne détenue qui injurie fait appel, et que cet appel vise même un au-delà de l'enceinte carcérale. L'injurié n'est donc pas toujours identifiable ou pas toujours présent dans le champ de vision de l'injuteur. Il est rarement nommé, mais son identité peut être connue de nombreux injurieux. Formellement l'injurié est surtout un injurieux, car l'injurié principal est une injuriée et elle est absente, c'est une seule et même figure, celle de la mère. L'injure ne se dit pas, elle se crie, elle se hurle, dans la perspective d'atteindre le plus violemment possible le destinataire, fut-il absent. L'injure dans ce contexte est très rarement dirigée ouvertement vers un personnel soignant dans un vis-à-vis interlocutoire, certains patients s'y adonnent suivant un mode d'adresse impersonnelle, à la cantonade, dans la dynamique d'un mouvement de départ, sortant d'une salle de soins ou de consultation ou au seuil de la porte d'accès au service. Elle s'apparente à un maugréement, une injure destinée au collectif.

Cet acte de langage ou mode de franchissement de la parole n'a pas la même fonction suivant le rapport que le sujet entretient avec le langage, autrement dit son mode d'assujettissement qu'il soit du côté de la névrose, de la psychose, de la perversion ou encore dans les frontières marécageuses, entre eau et terre, du borderline. Dans la psychose, l'injure cristallise la réduction du circuit de la parole à un face à face, entre *je* et *tu*. Cette dualité est repérable dans la situation où le président Schreber (Freud, 1984) est traité de *luder* ou charogne par Ahriman sa copie ou son ombre dégradée. Elle l'est également quand dans son délire cette patiente de Jacques Lacan s'entend qualifiée de truie par un homme qu'elle ne peut que haïr en tant qu'amant de sa voisine prétendument persécutrice (Lacan, 1984).

Dans son séminaire consacré à la question des psychoses entre 1955 et 1956, Lacan fait remarquer le statut singulier du *tu* comme « une façon de hameçonner l'autre... dans l'onde de la signification » (Lacan, 1984 : 337). En somme, nous sommes amenés à considérer ce qui distingue fondamentalement l'insulte dans la psychose, c'est d'être construite via un

accrochage à l'image, découlant du rapport, défectueux, au signifiant (et plus généralement aux signifiants primordiaux) auquel doit faire face le psychotique, le face à face qui en découle est empreint, soit d'une crainte soit d'une haine ou encore, d'une agressivité démesurée visant l'autre suivant un registre unique. Dans ce registre, la dualité, portée par l'image captatrice, n'est accueillie que dans un saisissement érotisé. Lacan dans son séminaire précise :

« L'image prend en elle-même et d'emblée la fonction sexualisée, sans avoir besoin d'aucun intermédiaire...La relation imaginaire s'instaure toute seule, sur un plan qui n'a rien de typique, qui est déshumanisant, parce qu'il ne laisse pas place à la relation d'exclusion réciproque qui permet de fonder l'image du moi sur l'orbite que donne le modèle de l'autre, plus achevé » (Lacan, 1984 : 231).

Un patient souffrant de psychose se plaignant de ses hallucinations verbales, nous confie qu'il injurie copieusement « celui » qui lui parle, lui donne des ordres ou commente ce qu'il fait. Il vit comme un harcèlement, cette présence seconde qu'il voudrait faire disparaître, et témoigne du fait qu'aucun des puissants psychotropes qu'on lui administre depuis des années n'ait pu atteindre cet objectif partagé avec le psychiatre.

Evelyne Larguèche souligne l'importance de la dimension du tiers, manifestement manquante dans la psychose, dans l'injure et déplore la priorité accordée dans les études sur l'injure, à ce qu'elle a dénommé l'injure interpellative (Larguèche, 2011 : 355-365) réduite au couple injurieux-injurié. Cette dimension du tiers se déduit plus aisément en considérant ce qu'elle appelle l'injure référentielle qui suppose trois places, celles de l'injuteur, de l'injurié et enfin de l'injurié. Mais il convient d'envisager la non-consistance de ces places dans le dialogue. Tant le *tu* de la dite deuxième personne que le *il* de la dite troisième personne ne sont pas consistant dans le dialogue.

Coursil en fait la démonstration en soulignant au préalable l'incompatibilité de la catégorie de la personne et de celle du nombre. Dans son propos, il précise que « les indices de personne ne sont pas transmis, mais convertis » (Coursil, 2000 : 45). Cette remarque met en exergue le fait que l'entendant, de son point de vue, occupe paradoxalement la position 1 dans le dialogue. En effet, c'est à lui qu'il revient au bout du compte de se reconnaître ou pas (de se compter ou pas) dans le *tu*, le *nous* ou même le *il* énoncé par celui ou celle qui parle et occupe conventionnellement cette position 1 de la première personne. Quand celui ou celle qui parle dénommé A en position 1 dit *je* ou *moi*, l'écoutant dénommé B à partir de sa position également 1 convertit ce qui est dit en *il* ou *lui*. En conséquence de quoi : « Dans le dialogue, la personne se donne renversée comme dans un miroir » (Coursil : 47).

En bref, s'il y a à considérer une distribution triadique des places, c'est pour autant que l'entendant, potentiel injurié, se compte et de la façon dont il se compte ou se décompte dans l'énoncé produit par le parlant et au gré de la place qu'il considère occuper, il sera soit injurié soit injurieux.

### **4.3. L'injure au lieu d'adresse**

Nous emprunterons à Benveniste la mise en évidence de la dimension transgressive qui émane de l'expression blasphémique et la dimension créative qui ressort de l'euphémie (Benveniste, 1966 : 254-257). Considérée sous l'angle de la blasphémie comme entend l'auteur, l'injure

pose la question du rapport à la loi chez le sujet. La blasphémie, distincte du blasphème, relève de bout en bout du « procès de parole », elle est ainsi définie :

« ...elle consiste, dans une certaine manière, à remplacer le nom de Dieu par son outrage. Il faut prêter attention à la nature de cette interdiction qui porte non sur le “dire quelque chose” qui serait une opinion, mais sur le “prononcer un nom” qui est une pure articulation vocale. C’est proprement le tabou linguistique : un certain mot ou nom que l’on ne doit pas passer par la bouche... ce nom doit en même temps continuer d’exister en tant qu’interdit » (Benveniste, 1966 : 255).

Ainsi nous pouvons nous intéresser d’une à ce type d’injure courante en Martinique qui nomme les parties parmi les plus érotisées du corps de la mère mais interdites à l’enfant. Les parties dites « honteuses », la vulve, les fesses, le clitoris, ont en commun de faire bord à des dits trous qui sont nommés à cette occasion. Le terme « tchou » détermine indistinctement l’intérieur, la cavité, le vagin, l’anus, le rectum, le ventre, mais aussi le corps en tant que représentant de soi : « Mété tchou-w la, tiré tchou-w la ! » (Mets-toi à cet endroit, sors de là !), dont l’équivalent édulcoré est « Mété ko-w-la, tiré ko-w la ». Ces injures s’instituant de façon univoque comme insultes, on peut citer parmi les plus communes : Bonda manman-w (les fesses de ta mère) ; Koukoun manman-w (la vulve de ta mère) ; Landjet manman-w (le clitoris de ta mère). Nous y trouvons dans l’ordre de la chaîne parlée trois éléments :

- la connotation sexuelle associée à un morceau, un bout du corps ;
- la référence à la figure maternelle sur qui est prélevée ce morceau ;
- le « tu ou toi », la deuxième personne en qualité d’injuriée potentielle.

La blasphémie concerne ici une représentation sacralisée voire fétichisée de la mère. Elle fait ainsi l’objet de tabou linguistique en particulier sur le registre sexuel. Le statut des attributs sexuels de la figure maternelle déifiée, est d’être exclu du registre des mots prononcés. Ce type d’injure équivaut à une profanation qui entache la pureté de la mère. Cette mère n’est pas la mère en général, mais celle de l’injurié, ce qui devrait épargner tous les injuriaires. Mais cette place n’est pas garantie, aussi il arrive que l’allocutaire s’interpose et demande : « Ba ki moun’ ou ka palé la-a ? » Ce qui peut être traduit ainsi : « À qui tu t’adresses en disant cela ? ».

Le procès œdipien est donc convoqué sous forme allusive. Le corps de la mère est réduit à l’état de morcèlement au voisinage d’un orifice. Ce tabou constitue un interdit suffisamment partagé pour que sa transgression provoque chez l’injurié une mise en demeure de réagir. À croire que l’instance de la loi nécessite une réactualisation de l’interrogation de l’objet prohibé via sa nomination.

On entend aussi un type d’injure où l’injurié est directement interpellé :

« Makoumé, ti makoumé, pédé ! » : termes qui désignent l’interlocuteur comme homosexuel.

Ou encore « I salop ! » formule contractée de « Ich salop » soit en français « enfant de salope » ou « enfant de pute ».

Paradoxalement, cette dernière forme d’injure ne charrie pas la même force illocutoire que celles qui décrivent les bouts de corps de la mère ou encore l’injure qui enjoint le destinataire de transgresser l’interdit de l’inceste : « Ay koké manman-w ! », ce qui en français donnerait : « Va donc coucher avec ta mère ». Dans ce cas le thème œdipien confine au réel au creux de

l'obscène. Certains locuteurs présentent une forme réduite de cette injure, faisant l'emprunt de son équivalent anglais « *fucking* » tout en l'insérant dans une formule créole.

Nous pouvons noter pour finir que certains propos qui ne relèvent pas de l'insulte dans leur composition, certaines attitudes silencieuses, un regard, un geste, peuvent être reçus comme une injure, comme un affront, un manquement au respect. La fréquence de leur occurrence entraîne la question suivante : Qu'est-ce qui se répète à travers cette persévérance à composer des situations propices à la confrontation ?

## **8. Conclusion et pistes de réflexion**

Nous faisons le constat que lorsqu'un locuteur cherche à se faire entendre et principalement à se faire reconnaître, certains diront à se faire remarquer, il hurle au prix de ne pas se faire comprendre. Qu'est ce qui veut donc se dire quand la muette s'applique au hurlement ? Ce constat sans être spécifique au milieu pénitentiaire fait signe de l'urgence que peut ressentir pour une personne incarcérée d'obtenir de l'autre la reconnaissance de sa subjectivité.

Nous avançons que quand la personne détenue cherche à se faire comprendre notamment par celui qu'elle désigne comme rival. Elle accorde prioritairement à la langue créole la valeur perlocutoire de son propos. Cette priorité contextuelle est utilisée par d'autres locuteurs dans diverses situations et peut, même, être observée, dans le quotidien familial, entre une mère et son enfant, par exemple. La mère substitue à son propos énoncé d'abord en français, une formulation en créole quand l'enfant tarde à obéir à ses injonctions.

Nombre de protagonistes en prison tendent à élire la langue créole dans le but délibéré d'obtenir l'effet injure en considérant son efficacité percussive et perlocutoire supposée à l'égard d'autrui. Il s'agit pour les premiers de pousser l'autre, les autres, à réagir à une blessure obtenue par les mots. La joute verbale sollicite le corps, l'engage à une préparation à la lutte. Nous avons circonscrit nos remarques à ces quelques observations issues d'une expérience limitée à l'espace carcéral et avons mis en exergue cette thématique autour d'un type d'injure qui offre peu de variations dans sa composition syntaxique (bout de corps (la mère (l'injurié))) ou encore (l'injurié (commerce sexuel (la mère (l'injurié)))).

Le créole martiniquais vient actualiser les nombreuses possibilités combinatoires pour qu'un idiome se différencie en devenant une langue, tout en gardant dans le voisinage relatif qu'elle entretient avec toutes les autres langues, la qualité d'être un système composé d'entités négatives ayant un certain nombre de modalités suffisamment régulières pour être identifiables, par opposition ou comparaison à celles d'autres langues.

Le créole et le français sont des langues dites en contact et illustrent sans doute le paradoxe de l'écart et du lien ou comme le faisait remarquer Bernabé, à propos du mécanisme d'emprunt, « la dynamique de l'identité et de l'altérité » (Bernabé, 1983 : 78). Il est possible de considérer chaque fois qu'un locuteur emploie un néologisme, une nouvelle forme d'emprunt, une dite faute de style ou de grammaire, il tend inconsciemment à réaliser ce que Prudent désigne par les termes de « créolisation en cours ». Le créole continue de se créoliser par l'action des locuteurs que ce soit en empruntant les chemins du gallicisme, de la déviance maximale, ou du créolisme.



Les coordonnées du lien social en Martinique ne se réduisent pas à des *réalia* inanalysables, elles ne sont pas non plus offertes à ciel ouvert comme la plus banale évidence. L'éclairage de plusieurs disciplines est incontournable pour tenter d'en saisir l'intelligibilité. Les formes les plus symptomatiques de l'enjeu politique se traduisent par l'organisation de l'ordre social au détriment de son complément, la promotion d'un lien apaisé. Cesare Becarria définissait la justice comme étant « le lien qui unit les intérêts particuliers » (Becarria, 1991 : 64).

L'œuvre du corps social se réalise pour une grande partie, sans académie sous la houlette d'une logique imprévisible. L'un des moteurs de cette réalisation réside dans l'artifice de l'écart qui fonde le désir chez un sujet en butte au manque. Les manifestations violentes allant jusqu'à la mise en question de la loi à travers les délits voire les crimes sont potentiellement redondantes dans l'expression parlées. Sauf que la parole s'élabore au fil d'un procès qui la distingue de la chose. Les vociférations parfois délirantes, mais plus particulièrement l'injure, pour la plupart des créolophones, trouvent leur légitimité d'acte de parole essentiellement voire exclusivement dans la langue créole. Cette insistance apparaît plus comme l'indice d'une détresse que comme celle d'un choix affirmé.

À quelles fonctions vient-elle répondre ? Qu'est-ce qui fait échec dans sa réalisation dans le contexte carcéral pour qu'il soit nécessaire qu'elle se présente sous la forme d'une demande avortée ? Puisqu'elle se pose comme une mise en acte de la destructivité.

### Références Bibliographiques

- Anciaux, F. Forissier, T. et Prudent, L-F. (dir.) (2013). *Contextualisations didactiques. Approches théoriques*. Paris : L'Harmattan.
- Auger, N. Fracciolla, B. Moise, C. et Schultz-Romain, C. (2008). De la violence verbale, pour une sociolinguistique des discours et des interactions, Congrès mondial de linguistique française, Discours Pragmatique et interaction, Paris.
- Beaumatin, E. (2007). Pour une systématique de la violence verbale chez le capitaine Haddock in *Invectives et violences verbales dans le discours littéraire*, (dir de) Larochelle M.H. Laval : P.U.L.
- Beccaria, C. (1991). *Des délits et des peines*. Paris : Flammarion
- Benveniste, E. (1966). *Problèmes de linguistique générale*. Paris : Gallimard.
- Blais, J. (2002). *Fonction du père et récidive : mots de passe et impasses*, Thèse de Doctorat non publiée. Toulouse : Université II, Le Mirail.
- Blanc, M. et Hamers, J. F. (1983). *Bilinguisme et bilinguisme*. Bruxelles : Mardaga
- Bernabé, J. (1982). Contribution à une approche glottocritique de l'espace littéraire antillais. *La Linguistique*, 18, 85-109.
- Bernabé, J. (1983). *Fondal-Natal*. Paris : L'Harmattan.
- Bernabé, J. (2012). *Archipélies n°3-4 de la créolisation culturelle*. Schoelcher : EPU
- Césaire, A. (1948). *Soleil cou coupé*. Paris : Le cadrangle.
- Césaire, A. (1971). *Cahier d'un retour au pays natal*. Paris : Présence africaine,
- Condon, S. (2004). Pratiques et transmission des créoles antillais dans la "troisième île", *Espace populations sociétés* [En ligne], /2 | 2004, mis en ligne le 21 janvier 2009, consulté le 27 octobre 2016. URL : <http://eps.revues.org/182> ; DOI : 10.4000/eps.182.
- Coursil, J. (1996). Éloge de la muette. Dans *CESURE La Commotion des Langues Revue de la Convention Psychanalytique*. Paris. [http://www.coursil.com/3\\_language.htm](http://www.coursil.com/3_language.htm).
- Coursil, J. (2000). *La fonction muette du langage*. Petit-Bourg : Ibis rouge.
- Foucault, M. (2004). *Naissance de la biopolitique*. Cours au collège de France 1978-1979, Paris : Gallimard.

- Freud, S. (1984). *Cinq psychanalyses*. Paris : P.U.F.
- Gadet, F. Varro, G. (2006). Le “scandale” du bilinguisme, *Langage et société*, 116, 9-28.
- Glissant, E. (1973). Sur le délire verbal, Collectif, *Acoma* n°4/5, Paris : Maspero
- Glissant, E. (1997). *Le discours antillais*. Paris : Gallimard
- Grosjean, F. (2015). *Parler plusieurs langues. Le monde des bilingues*. Paris : Albin Michel.
- Hazan, J. (2016). Recommandations en urgence du 18 novembre 2016 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté relatives à la maison d'arrêt des hommes du centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne). *Journal Officiel de la république française*, n° 0290 du 14 décembre 2016, texte n° 131.
- La Boétie (de), E. (1983). *Discours de la servitude volontaire*. Paris : Flammarion
- Lacan, J. (1966). *Écrits*. Paris : Seuil
- Lacan, J. (1981). *Le séminaire 3 Les psychoses*. Paris : Seuil.
- Lagorgette, D. (2003). Les syntagmes nominaux d’insulte et de blasphème : analyse diachronique du discours marginalisé. *Thélème, Revista Complutense de Estudios Franceses*, número extraordinario, 171-188.
- Lagorgette, D. et Larrivée, P. (2004). Interprétation des insultes et relation de solidarité. *Langue française*, 4(144), 83-103.
- Larguèche, E. (1983). *L’effet injure De la pragmatique à la psychanalyse*. Paris : P.U.F.
- Larguèche, E. (2011). Et si l’injure ne se racontait pas. *L’Homme*, 198-199, 355-365.
- Levi-Strauss, C. (1955). *Tristes tropiques*. Paris : Plon.
- Obry, V. (2008). Violence verbale : autour des travaux de Dominique Lagorgette sur l’insulte, *Questes*.
- Prieur, J. M. (2006). Contact de langues et positions subjectives, *Langage et société*, 116, 111-118.
- Prudent, L. F. (2005). Langue et culture créoles : création d'une discipline et construction de normes. *Revue française de linguistique appliquée*, 10, 103-114
- Pulvar, O. (2008). Langues créoles dans les Outre-mers français : programme scientifique et projet identitaire. *Philologica Jassyensia*, 1, 167-183.
- Saussure (de), F. (2002). *Ecrits de linguistique générale*. Paris : Gallimard.